

Délibération n° CM/21-0702 – Voté à l’unanimité

**OBJET : MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE
REACTUALISATION CALCUL DGF**

Suite à la circulaire de la Sous-Préfecture des Côtes d’Armor du 14 octobre 2021, le Maire rappelle que le calcul de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) donne lieu à un recensement de données physiques et financières dont le recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine communal.

La délibération du 18 novembre 2020 actait une longueur totale de voirie communale de 92 749 ml qu’il convient de mettre à jour en ajoutant les linéaires suivants :

- Voie douce aire de Sonnenbühl / centre bourg : 770 ml
- Voie douce Domaine de La Mettrie : 685 ml
 - **Soit** **1 455 ml en agglomération**

Ce qui porte la longueur totale de voirie communale à 94 204 ml.

Le conseil municipal, après délibération, prend acte et n’émet aucune objection.
Il demande aux Services de l’Etat de bien vouloir prendre en compte cette mise à jour de linéaire pour réactualisation de la dotation globale forfaitaire.

Délibération n° CM/21-0703 – Voté à l’unanimité

**OBJET : TRAVAUX EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE
RESULTATS DE LA CONSULTATION – ENTREPRISES RETENUES**

Le Maire informe l’assemblée que la commission d’appel d’offres s’est réunie le 27 juillet 2021 concernant la mise en concurrence pour les travaux d’extension du restaurant scolaire.

Les propositions de la commission d’appels d’offres pour les entreprises retenues sont :

	LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	Démolition/VRD/Gros œuvre	Lot infructueux		
2	Charpente métallique -bardage	PCB Penthièvre Couverture Bardage - Lamballe	38 497,25 €	46 196,70 €
3	Etanchéité	DENIEL Etanchéité - Trégueux	17 434,40 €	20 921,28 €
4	Menuiseries extérieures & intérieures	Lot à relancer		
5	Cloisons doublage - plafond acoustique	OPI - Cavan	7 525,18 €	9 030,22 €
6	Revêtement de sol / peinture	SARL Anthony MIRIEL - Languenan	11 103,48 €	13 324,18 €
7	Electricité CFO/CFA - chauffage - ventilation	ATOUT CONFORT - Taden	10 903,39 €	13 084,07 €

Lot 1 : aucune entreprise n’a émis d’offre.

Lot 4 : une seule entreprise a répondu proposant une offre nettement supérieure à l’estimation.

Suite à la relance des lots 1 et 4, les propositions de la commission d'appel d'offres réunie le 29 septembre 2021 sont les suivantes :

	LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	Démolition/VRD/Gros œuvre	CRD	67 000 €	80 400 €
4	Menuiseries extérieures & intérieures	BCO	35 670.95 €	42 805.14 €

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions de la commission d'appel d'offres et délibération, à l'unanimité :

- N'émet aucune remarque ni objection
- Confirme les propositions de la commission d'appel d'offres
- Autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° CM/21-0704 - Voté à l'unanimité

OBJET : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – CONTRAT GROUPE CDG22 – FRANCHISE 10 JOURS - ADHESION AU 01/01/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 23 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 4 juillet 2019, autorisant le Président du CDG 22 à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la présente délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 22 a lancé ;

Vu l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes :

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.17 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	10 jours fermes / arrêt	2.11 %	
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt	1.99 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	2.30 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.62 %	
	TOTAL		7.19 %	

ET

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	0.95 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

PREND ACTE que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n° CM/21-0705 – Voté à 15 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS

OBJET : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS COMMUNALES

Après étude des dossiers déposés et délibération, le conseil municipal décide le versement des subventions suivantes :

- APE : 795 €

Les Présidents et membres d'associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant.

Ces dépenses sont inscrites au budget 2021.

Délibération n° CM/21-0706 -Voté à l'unanimité

OBJET : PRIX DE VENTE DU STÈRE DE BOIS SUR PIED

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer le prix de vente du stère de bois sur pied à 15 € le stère.

Délibération n° CM/21-0707 – Adopté à l'unanimité

OBJET : DINAN AGGLOMERATION – ACCORD FISCAL DE FUSION – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) 2021

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 20 octobre 2021 afin d'évaluer l'impact de la suppression de la taxe d'habitation sur l'accord fiscal de fusion de Dinan Agglomération.

Le rapport de la CLECT annexée à la délibération a été adopté par la CLECT à la majorité simple avec une voix contre et une abstention.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte :

- Le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021 en annexe de la délibération ;
- Autorise le maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Délibération n° CM/21-0708

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2020 DE DINAN AGGLOMERATION

Le maire présente le rapport d'activités et de développement durable 2020 des Services de Dinan Agglomération annexé à la présente délibération, conformément à l'article L-5211-39 du CGCT, adressé chaque année aux communes membres de l'EPCI avant le 30 septembre, en vue d'être communiqué au conseil municipal en séance publique.

Celui-ci n'appelle aucune observation.

Délibération n° CM/21-0709

Délégations de compétence par délibération du conseil municipal n° CM/ 20-0214 du 25 mai 2020

**OBJET : ETAT DES DÉLÉGATIONS
INFORMATIONS SUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RÉALISÉES**

- | | |
|---|------------|
| • Panneaux de signalisation | 2 961.60 € |
| • Fauteuils mairie | 883.17 € |
| • Aspirateur salles communales rue de Lessard | 547.20 € |

INFORMATIONS DIVERSES

- Réunions de secteurs : possibilité d'y assister à raison de deux élus par réunion
- Information et présentation du guide « TRO BREIZH ». Une délibération sera à prendre début 2022
- Evocation du projet de retour des ALSH aux communes

Alain JAN, Maire.

